



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Version du 17 avril 2024

Introduction

Vision et stratégie d'impact positif de LACROIX

Notre conviction est que la technologie doit être utile et écoconçue.

Nous ne croyons pas que la solution à la crise écologique soit uniquement technologique, mais nous sommes convaincus que la technologie est indispensable pour relever les défis environnementaux et sociétaux.

Dans un monde où l'énergie et les ressources sont de plus en plus rares et précieuses, les technologies conservées et développées doivent faire la double démonstration de leur utilité et de leur sobriété.

Pour relever ces défis et contribuer à la transition écologique, LACROIX a défini une **stratégie d'impact positif** comprenant 4 grands engagements et 11 priorités :



Politique Achats Responsables de LACROIX

Notre Politique Achats Responsables vise à définir l'ambition, les objectifs et les moyens qui nous permettront de donner corps à la 3^{ème} priorité de notre 3^{ème} engagement : « Améliorer les pratiques dans notre chaîne d'approvisionnement ».

Elle témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires, et constitue un cadre de référence commun pour nos équipes achats et nos fournisseurs.

Notre Politique Achats Responsables vise 3 objectifs majeurs :

- Contribuer à la performance globale de LACROIX en créant de la valeur durable et en assurant la disponibilité de nos produits et services au meilleur coût total.
- Construire des relations équilibrées avec nos fournisseurs et contribuer à la création de filières d'approvisionnement éthiques et responsables.
- Améliorer la performance environnementale et sociale de nos fournisseurs, en les accompagnant notamment dans la réduction de leur empreinte carbone, le développement de solutions éco-conçues et l'amélioration des conditions de travail de leurs salariés.

Retrouvez ici la [Politique Achats Responsables de LACROIX](#)

Objet et champ d'application

Ce document a pour objectif de définir les engagements et les exigences de LACROIX envers ses fournisseurs en ce qui concerne les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il est applicable à l'ensemble des fournisseurs de biens et de services qui travaillent avec les différentes entités du Groupe LACROIX.

LACROIX attend également de ses fournisseurs qu'ils appliquent les exigences de ce Code de conduite à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Références

Le présent Code de conduite est inspiré de la version 8.0 (2024) du Responsible Business Alliance Code of Conduct et fait référence à plusieurs standards internationaux comme les Conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ou encore les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

1. Droits humains et conditions de travail

LACROIX et ses fournisseurs s'engagent à respecter les droits humains, à traiter les travailleurs avec dignité et respect et à leur garantir des conditions de travail décentes telles que définies par l'OIT et le Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Cet engagement s'applique à tous les travailleurs : salariés, travailleurs temporaires, étudiants, sous-traitants ou tout autre type de travailleurs.

Travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit sous quelque forme que ce soit, le terme "enfant" désignant toute personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas l'âge minimum légal tel que défini par la législation locale applicable, le plus élevé de ces deux âges étant retenu.

Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en péril leur santé ou leur sécurité, notamment le travail de nuit et les heures supplémentaires.

Travail forcé

Les fournisseurs s'engagent à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel qu'il est défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT, à savoir « Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeport, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi avec un préavis raisonnable, sans pénalité ni obstruction.

Travail illégal

Les fournisseurs s'engagent à faire travailler toute personne dans un cadre légal autorisé dans le pays de résidence du travailleur et dans le pays d'exercice de son activité, notamment au travers d'un contrat de travail écrit et signé par le travailleur, ou d'un contrat signé avec toute société autorisée de mise à disposition de personnel.

Les fournisseurs s'engagent à ce que tous leurs employés soient régulièrement déclarés auprès des organismes publics officiels des pays concernés et que l'ensemble des cotisations et taxes permettant une protection sociale minimum des employés soient régulièrement payées.

Les fournisseurs s'engagent à ne pas recourir à toute main d'œuvre étrangère qui ne serait pas munie d'un titre de travail régulier.

Temps de travail

Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale applicable. En outre, la semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, en ce compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.

Les travailleurs doivent disposer d'au moins un jour de repos chaque semaine.

Salaire

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. En l'absence de salaire minimum légal, la rémunération des travailleurs doit satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux.

Les fournisseurs s'engagent à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur, sans l'accord formel du travailleur.

Traitement humain et non-discrimination

La dignité, la vie privée et les droits personnels de chaque individu doivent être respectés. L'intégrité physique et morale des employés doit être préservée en toute circonstance. Les employés ne doivent pas être soumis à des châtiments corporels ou à du harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Aucun employé ne doit être lésé en raison de son sexe, de son âge, de sa couleur de peau, de son origine ethnique, de son orientation sexuelle, d'un handicap, de son apparence physique, de son patronyme, de ses convictions religieuses ou de son idéologie. Les fournisseurs s'engagent à favoriser l'égalité des chances et de traitement et à combattre toute forme de discrimination à l'embauche, mais aussi lors de la promotion, de l'évolution, de la fixation des éléments de rémunération, et de l'attribution de programmes de formation.

Liberté d'association

Les fournisseurs s'engagent à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective tels que définis dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT.

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail et les pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Conformément à ces principes, les fournisseurs s'engagent à respecter le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités.

2. Santé et sécurité

La santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs sont essentiels pour LACROIX. Les fournisseurs doivent fournir et maintenir un environnement de travail sûr et intégrer de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans leurs activités.

Les systèmes de gestion reconnus tels que ISO 45001 et les directives de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail peuvent servir de référence.

Prévention des risques

Le potentiel d'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité (produits chimiques, électricité et autres sources d'énergie, incendie, véhicules, risques de chute, etc.) doit être identifié, évalué et atténué à l'aide de la hiérarchie des mesures de contrôle.

Lorsque les risques ne peuvent être maîtrisés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu, ainsi que d'informations sur les risques qu'ils encourent du fait de ces risques.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être mis en place pour prévenir, signaler, gérer et suivre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Notamment, des dispositions doivent être prises pour mieux enregistrer les cas d'accidents et de maladies, enquêter sur ces cas et mettre en œuvre des mesures correctives.

Les situations et événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués, et leur impact doit être minimisé par la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention.

Assainissement, alimentation et logement

Les travailleurs doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à des installations sanitaires et à de l'eau potable pour la préparation, l'entreposage et la consommation des aliments.

Les dortoirs des travailleurs fournis par les fournisseurs doivent être maintenus propres et sûrs, et disposer d'une évacuation d'urgence appropriée, d'eau chaude pour la cuisine et l'hygiène, d'un système d'urgence, d'un éclairage et d'une ventilation adéquats.

Communication et formation

Les fournisseurs mettent à disposition des travailleurs des informations et une formation appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, dans la langue du travailleur ou dans une langue qu'il peut comprendre, pour tous les risques identifiés auxquels les travailleurs sont exposés sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques.

Les informations relatives à la santé et à la sécurité sont clairement affichées dans l'établissement ou placées dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs. Les formations en matière de santé et sécurité doivent être dispensées à tous les travailleurs avant le début du travail et régulièrement par la suite.

Les travailleurs sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité sans subir de représailles.

3. Environnement

LACROIX s'engage à conduire ses opérations de manière à réduire son empreinte environnementale. Les fournisseurs doivent mettre en place une organisation et un système de gestion, des procédures et des formations appropriés pour évaluer et réduire autant que possible les risques et les impacts environnementaux liés à leurs activités.

Réglementation et système de management environnemental

Les fournisseurs s'engagent à se conformer aux lois, réglementations et normes environnementales internationales et nationales en vigueur. Tous les permis environnementaux requis (par exemple, la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et leurs exigences opérationnelles en matière d'établissement de rapports être respectées.

De plus, il est attendu des fournisseurs qu'ils mettent en place et maintiennent sur l'ensemble de leurs sites industriels un système de management environnemental inspiré de l'ISO 14001 pour minimiser les impacts et risques pour l'environnement.

Risques environnementaux, pollution et matières dangereuses

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion adéquats afin d'identifier, de gérer et de réduire les risques environnementaux et de pollution liés à leurs activités, notamment ceux liés aux émissions atmosphériques, aux rejets d'effluents dans l'eau ou le sol, à l'élimination des déchets et à l'utilisation de substances dangereuses.

Les produits chimiques, les déchets et les autres matières présentant un risque pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à garantir la sécurité de leur manipulation, de leur déplacement, de leur stockage, de leur utilisation, de leur recyclage ou de leur réutilisation, et de leur élimination. Les données relatives aux déchets dangereux doivent être suivies et documentées.

Les fournisseurs s'engagent à respecter les interdictions / restrictions de substances et matériaux particulièrement nuisibles pour l'environnement imposées par les différentes réglementations ainsi que par LACROIX. Les processus en place chez les fournisseurs doivent leur permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que leurs produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite, et d'informer sans délai LACROIX en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés pouvant impliquer de tels matériaux ou substances.

Energie et émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 au moyen d'une méthodologie reconnue (GHG Protocol ou équivalent) et adopter des objectifs de réduction de leurs émissions compatibles avec l'objectif global visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degrés Celsius.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour atteindre ces objectifs et inciter leur propre chaîne d'approvisionnement à adopter une approche similaire.

Les fournisseurs doivent également minimiser leur consommation d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations et développer leur approvisionnement en énergie décarbonée. Les données relatives à l'énergie doivent être suivies et documentées.

Utilisation des ressources et gestion des déchets

L'utilisation des ressources naturelles, notamment les combustibles fossiles, les métaux et minéraux, les plastiques, l'eau et les produits forestiers, doit être réduite autant que possible par des pratiques telles que la modification des processus de production, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation ou encore le recyclage.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et valoriser au mieux (réutilisation et recyclage doivent être privilégiés) les déchets générés par leur activité. Les données relatives aux déchets doivent être suivies et documentées.

Eau

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources, l'utilisation et le rejet de l'eau, recherche les possibilités d'économiser l'eau et contrôle les voies de contamination.

Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées conformément aux lois et réglementations applicables avant d'être rejetées ou éliminées.

4. Ethique des affaires et gouvernance

Le respect de l'éthique des affaires et des principes de gouvernance est crucial pour assurer la pérennité de notre activité et entretenir des relations solides avec nos fournisseurs. En adhérant à ces principes, LACROIX et ses fournisseurs renforcent la confiance des parties prenantes, réduisent les risques opérationnels et favorisent une chaîne d'approvisionnement responsable et durable.

Corruption, invitations et cadeaux, conflits d'intérêt

Les fournisseurs s'engagent à ne pas tolérer la corruption et à appliquer de manière stricte les conventions des Nations Unies et de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption, ainsi que les lois et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

En particulier, les fournisseurs garantissent que leurs employés, sous-traitants ou représentants n'exigent, n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage à des employés de LACROIX, de ses clients ou partenaires, ou à des tiers proches de ceux-ci, dans le but d'obtenir un marché ou un autre avantage dans les relations commerciales.

Les invitations et les cadeaux faits aux employés de LACROIX ne sont tolérés que s'ils restent raisonnables, c'est-à-dire d'une valeur symbolique.

Les fournisseurs s'engagent à ce que les décisions qu'ils prennent dans le cadre de leurs activités avec LACROIX se basent uniquement sur des faits et des éléments objectifs, et ne créent pas de conflits entre leurs intérêts professionnels et leurs intérêts relevant du domaine privé, tels que les intérêts personnels liés à la famille, aux amis, etc.

Concurrence et pratiques commerciales

Les fournisseurs s'engagent à adopter un comportement loyal et conforme à l'éthique du commerce, notamment dans le respect des lois et réglementations relatives aux règles de concurrence et aux pratiques commerciales. Les fournisseurs ne doivent pas conclure d'accords contraires aux lois relatives aux pratiques anticoncurrentielles ou profiter de manière inappropriée de leur éventuel statut d'entreprise dominante sur le marché. Dans le cadre de leurs activités, les fournisseurs doivent également veiller à ne pas violer la confidentialité ou la propriété intellectuelle de LACROIX ou de tiers, ni porter atteinte à leur image ou réputation de quelque manière que ce soit. Les fournisseurs s'abstiendront également, pendant toute la durée des relations commerciales avec LACROIX et pendant une durée raisonnable à compter de leur cessation, de débaucher ou tenter de débaucher des employés de LACROIX.

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Transparence

Les fournisseurs s'engagent à ce que leurs activités soient en permanence exercées avec la plus grande transparence financière, notamment à l'égard des autorités, de tutelle ou autres, et des auditeurs internes et externes, sous réserve des engagements en termes de confidentialité et de secret des affaires qui pourraient leur incomber.

Les fournisseurs s'engagent à se conformer à ce titre à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en matière de déclaration, publicité des comptes et de paiement des impôts dont ils seraient redevables. Ils s'engagent également à tout mettre en œuvre afin d'améliorer constamment les moyens d'identification et de maîtrise des risques et de contrôle interne, et à communiquer sur simple demande les diligences mises en place en la matière.

Minerais de conflit

Dans les zones politiquement instables, le commerce des minerais peut être utilisé pour financer des groupes armés, alimenter le travail forcé et d'autres violations des droits humains, soutenir la corruption et le blanchiment d'argent. Les réglementations américaines (article 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Act de 2010) puis européennes (Règlement sur les minerais de conflit applicable depuis 2021) visent à encadrer le commerce des minéraux et métaux suivants : étain, tantale, tungstène et or (3TG).

Ces réglementations exigent que les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement veillent à importer ces minéraux et métaux uniquement à partir de sources responsables et sans conflit.

LACROIX est concernée par ces réglementations, et demande à ses fournisseurs de mener cette analyse dans leur chaîne d'approvisionnement.

Alertes, vérification, actions correctives et sanctions

Observance du Code de conduite et diligences de vérification

Toute violation des principes et exigences énoncés dans ce Code de conduite est considérée comme une atteinte importante à la relation contractuelle de la part des fournisseurs. En cas de doute sur l'observance de ces principes et exigences, LACROIX se réserve le droit de demander des informations et des documents justificatifs à ses fournisseurs.

LACROIX se réserve également le droit de visiter, d'inspecter ou d'auditer les fournisseurs, avec ou sans l'appui d'un tiers, afin de s'assurer du respect du présent Code de conduite par les fournisseurs.

Actions correctives et sanctions

En cas de manquement aux termes du présent Code de conduite par tout fournisseur, LACROIX se réserve le droit de prendre toute mesure de sanction adéquate à l'encontre de celui-ci, ce qui inclut la possibilité de mettre un terme à la relation commerciale existant entre LACROIX et ledit fournisseur.

Procédure d'alerte

Si, dans le cadre de ses relations d'affaires avec LACROIX, un fournisseur estime que LACROIX ou certains de ses employés ne respectent pas la lettre ou l'esprit du présent Code de conduite, il peut le signaler en écrivant à : compliance@lacroix.group

Les fournisseurs doivent disposer d'une procédure d'alerte qui garantit notamment la confidentialité et la protection des employés lanceurs d'alerte, afin que ces derniers puissent faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Engagement du fournisseur

Je soussigné(e) _____ (*nom de la personne*), agissant en ma qualité de _____ (*qualité du représentant du fournisseur*) du fournisseur _____ (*nom de la société*) (« Fournisseur »),

confirme, en mon nom et en celui du Fournisseur, que le Fournisseur :

- A reçu et pris pleinement connaissance du Code de conduite applicable aux fournisseurs de LACROIX ;
- S'engage à respecter les lois et réglementations internationales, nationales et locales qui lui sont applicables et dont certaines sont mentionnées dans le présent Code de conduite, ainsi que tous les autres principes définis par LACROIX dans le présent Code de conduite ;
- S'engage à faire respecter les termes du présent Code de conduite à ses propres fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires quels qu'ils soient ;
- Reconnaît que le non-respect de ces lois, réglementations et/ou du présent Code de conduite pourra être de nature à entraîner la responsabilité du Fournisseur, ainsi que la rupture éventuelle des relations commerciales avec la ou les entités du Groupe LACROIX concernées.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature:

Cachet de l'entreprise :